



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.2/EM.8/2
14 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission de l'investissement, de la technologie
et des questions financières connexes

Réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises
par les pays d'origine

Genève, 8-10 novembre 2000
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

MESURES POUVANT ÊTRE PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE

Note du secrétariat de la CNUCED

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	4
I. PRINCIPAUX TYPES DE MESURES PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE.....	5
A. Information et assistance technique.....	6
B. Soutien financier.....	9
C. Avantages fiscaux.....	10
D. Garantie des investissements.....	12

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Page</u>
E. Mesures concernant les investissements et liées au commerce	13
F. Promotion du transfert de technologie.....	14
II. NATURE DES MESURES PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE INSCRITES DANS DES ACCORDS INTERNATIONAUX.....	16
BIBLIOGRAPHIE.....	22
ANNEXE.....	24

Tableaux

		<u>Page</u>
Tableau 1	Programmes de promotion des investissements directs à l'étranger de certains pays membres de l'OCDE.....	7
Tableau 2	Exemples de conventions de double imposition comportant des dispositions relatives aux crédits d'impôt fictif.....	11
Tableau 3	Exemples des principaux types de mesures appliquées par des pays d'origine pour encourager le transfert de technologie.....	15

Encadrés

Encadré 1.	Soutien financier aux investissements directs à l'étranger : l'exemple du Danemark.....	10
Encadré 2.	Garantie des investissements : exemple de l'Agence américaine d'investissement privé à l'étranger	13
Encadré 3.	Exemples de dispositions prévoyant des mesures prises par les pays d'origine dans les accords bilatéraux d'investissement	17
Encadré 4.	Mesures prises par les pays d'origine dans les accords régionaux.....	18

Tableaux annexes

Tableau annexe 1.	Initiatives prises par l'OCDE en vue de faciliter l'investissement dans les pays en développement, fin des années 90.....	24
Tableau annexe 2.	Mention dans des accords internationaux de mesures prises par les pays d'origine en matière de transfert de technologie.....	31
Tableau annexe 3.	Dispositions relatives aux investissements figurant dans l'Accord de Cotonou	34

INTRODUCTION

1. Lors de sa dixième session, lorsqu'elle a fait le point des principales initiatives internationales, la Conférence a noté que "certains pays d'origine ont pris des mesures pour promouvoir les flux d'IED vers les pays en développement, mesures qui méritent d'être encouragées" (Plan d'action (TD/386), par. 48). En conséquence, la CNUCED a été priée "d'étudier les mesures qui, dans les pays d'origine, pourraient s'inscrire dans des programmes visant à aider les pays en développement à attirer l'IED et à le mettre à profit" (Plan d'action, par. 123), et de "recueillir et diffuser des renseignements sur les mesures qui, dans les pays d'origine, encouragent le transfert de technologie sous diverses formes vers les pays en développement, en particulier vers les pays les moins avancés" (Plan d'action, par. 118).
2. Le Conseil du commerce et du développement a décidé par la suite de convoquer dans le cadre de la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes une réunion d'experts sur les mesures pouvant être prises par les pays d'origine. À cette occasion, les experts des gouvernements pourront échanger des données d'expérience concernant leur pays et recenser les meilleures pratiques parmi les mesures déjà prises par des pays d'origine, en vue d'en normaliser l'utilisation et d'en encourager la diffusion. Plus précisément, la Réunion d'experts voudra sans doute examiner : 1) les données d'expérience (concernant les mesures existantes et leur diffusion; 2) la logique de ces mesures (pour lesquelles elles sont appliquées); 3) leur efficacité; 4) les améliorations qui pourraient leur être apportées pour qu'elles aient plus de poids; et 5) l'aspect international (comment sont-elles rendues opérationnelles dans les accords internationaux sur l'investissement ou la technologie). On trouvera dans la présente note de brefs renseignements généraux sur ce thème ainsi que des indications sur les enjeux et les questions à examiner.
3. Une transaction portant sur un investissement étranger direct (IED) établit une relation triangulaire entre trois principaux acteurs : une société transnationale (STN) qui investit ses actifs; le pays d'accueil qui importe les capitaux et le pays d'origine qui les exporte. La plupart des analyses des questions relatives à l'IED portent sur la relation STN/pays d'accueil, notamment sur la question de savoir pourquoi et où les STN investissent, sur leur comportement dans les pays d'accueil, ainsi que sur les facteurs qui, dans les pays d'accueil, attirent les IED, et la manière dont ces pays traitent les investisseurs étrangers. Or le troisième sommet du triangle – les pays d'origine et le rôle qu'ils jouent par le biais de leur législation, de leur réglementation et de leur politique, ainsi que les mesures concrètes pouvant être prises par ces pays – peut exercer une influence non négligeable sur les flux d'IED et de technologie vers les pays en développement et leurs incidences sur le développement. Tel est le thème de la Réunion d'experts et, partant, de la présente note.
4. L'efficacité des mesures que peuvent prendre les pays d'origine pour promouvoir l'investissement direct dans les pays en développement dépend de ces mesures elles-mêmes (à savoir la manière dont elles sont formulées et appliquées), ainsi que de leur complémentarité par rapport à celles que prennent les pays d'accueil. Les unes et les autres devraient envoyer des signaux concordants à l'investisseur en ce qui concerne aussi bien la décision de s'engager dans un investissement direct à l'étranger que l'évolution de l'entreprise une fois l'investissement réalisé.

5. Les *pays d'origine* prennent des mesures pour appuyer les sorties d'IED, considérant que leur intérêt propre et/ou celui des sociétés domiciliées sur leur territoire commande d'acquérir un portefeuille d'actifs sis à l'étranger. De tels intérêts peuvent découler de motivations commerciales, stratégiques ou humanitaires, ainsi que d'obligations et d'engagements internationaux. (En tant que partie intéressée, la société civile prend de plus en plus d'importance dans le contexte du pays d'origine, de fait, les organisations non gouvernementales (ONG) ont une opinion précise, largement rendue publique, sur certaines mesures prises par des pays d'origine et sur leur portée.) Les *pays d'accueil* se félicitent des mesures prises par les pays d'origine, car ils y voient un complément à celles qu'ils prennent eux-mêmes pour attirer les IED en vue de promouvoir le développement. En aidant leurs entreprises à investir dans les pays en développement, les gouvernements des pays d'origine peuvent contribuer au développement. Le profit qu'en tirent les pays d'accueil dépend à son tour de plusieurs facteurs dont certains peuvent être influencés par la politique de ces pays (CNUCED, 1999a).

6. Bien que des mesures prises par les pays d'origine puissent limiter les sorties d'IED, la présente note concerne essentiellement les mesures positives que prennent (ou peuvent prendre) les pays exportateurs de capitaux pour encourager les flux d'IED vers les pays en développement et en accroître les retombées. De fait, bon nombre de pays développés adoptent des positions de principe favorables aux mesures prises par les pays d'origine pour promouvoir les sorties d'IED. L'application effective de ces mesures continue toutefois de dépendre en grande partie du bon vouloir des pays d'origine. On en trouve aussi un certain nombre dans les accords internationaux d'investissement, ce qui semble indiquer qu'elles se prêtent à des accords internationaux si toutes les parties en conviennent.

7. La promotion des investissements directs à l'étranger a longtemps été l'apanage des pays développés, mais depuis quelques années un certain nombre de pays en développement et de pays en transition commencent eux aussi à encourager leurs entreprises à investir à l'étranger. S'ils le font, c'est pour améliorer leur accès aux marchés, aux ressources et à la technologie à l'étranger, ainsi que pour renforcer la compétitivité de leurs industries adultes (CNUCED, 1995). Si les raisons peuvent varier, les mesures proprement dites sont généralement similaires et relèvent des grandes catégories décrites ci-après.

I. PRINCIPAUX TYPES DE MESURES PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE

8. Il n'existe aucune classification normalisée des mesures prises par les pays d'origine. Aux fins de la présente note, on distinguera six grandes catégories regroupant les principaux types de mesures auxquelles ont recours les pays développés pour promouvoir les sorties d'IED, y compris le transfert de technologie. Ces catégories sont les suivantes :

- Information et assistance technique;
- Aide financière;
- Avantages fiscaux;
- Garantie des investissements;

- Mesures fondées sur l'accès aux marchés; et
- Mesures visant à promouvoir ou faciliter le transfert de technologie.

Le tableau 1 donne un aperçu des mesures prévues par certains pays de l'OCDE qui relèvent des quatre premières catégories; le tableau annexe 1 offre une vue d'ensemble des initiatives prises par les pays de l'OCDE en vue de faciliter les investissements de leurs sociétés transnationales dans les pays en développement, l'accent étant mis sur les investissements respectueux de l'environnement. (Il y a lieu de noter que la plupart des données du tableau 1 se rapportent au début des années 90 et qu'il se peut que la situation ait changé depuis.)

A. Information et assistance technique

9. L'information relative au climat des investissements constitue un élément important du processus décisionnel, débouchant sur un investissement direct à l'étranger. La promotion des sorties d'IED à destination des pays en développement commence par une démarche fondamentale consistant à rassembler, publier et diffuser des informations de base sur le cadre réglementaire d'un pays, le contexte macroéconomique, les conditions sectorielles et autres facteurs qui composent le cadre politique et socioéconomique général dans lequel les STN recherchent des possibilités d'investir. Même si les pays en développement d'accueil peuvent réunir et réunissent effectivement bon nombre de ces données, leurs efforts peuvent être appuyés, en particulier au stade de la diffusion de l'information, par les gouvernements des pays d'origine et les institutions internationales compétentes.

Tableau 1. Programmes de promotion des investissements directs à l'étranger de certains pays membres de l'OCDE

Pays	Information et assistance technique					Soutien financier		Avantages Fiscaux	Assurance
	Information	Intermédiation	Missions	Études de faisabilité	Mise au point et démarrage du projet	Apport de fonds propres	Prêts	Crédit d'impôt fictif	Garanties
Australie	x	x	x	x	-	-	-	x	-
Autriche	x	-	-	-	-	x	x	-	x
Belgique	x	x	-	-	-	x	x	-	x
Canada	x	x	x	x	x	x	-	x	-
Danemark	-	-	-	-	-	x	x	x	x
Finlande	x	-	x	x	x	x	x	-	x
France	x	-	-	x	x	x	x	-	-
Allemagne	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Italie	x	x	x	x	x	x	x	-	x
Japon	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Pays-Bas	x	x	x	x	-	x	x	x	x
Nouvelle-Zélande	x	x	-	x	-	x	-	x	-
Norvège	x	x	x	x	x	-	x	-	x
Portugal	x	x	x	-	-	-	x	-	-
Espagne	x	x	x	-	-	x	x	x	x
Suède	x	x	-	x	-	x	x	x	-
Suisse	x	x	x	x	x	x	x	-	x
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	x	x	x	x
États-Unis	x	x	x	x	x	-	x	-	x

Source : OCDE, 1993, p. 16 à 19, et OCDE, 1998.

- Clef : x indique l'existence d'un programme/projet visant à fournir le service indiqué.
- Information : Fourniture d'informations sur les possibilités d'investissement aux entreprises du pays d'origine.
- Intermédiation : Recherche concrète de possibilités d'investissement et de partenaires éventuels.
- Missions : Fourniture d'un appui à des missions d'investissement.
- Études de faisabilité : Fourniture d'un appui, financier notamment, pour la réalisation d'études de faisabilité.
- Mise au point et démarrage du projet : Fourniture d'un appui, financier notamment, pour la mise au point des projets et le démarrage d'entreprises.
- Soutien financier/fonds propres: Prise de participation directe dans un projet d'investissement.
- Soutien financier/prêts : Octroi de prêts (à moyen ou à long terme) pour des projets d'investissement.
- Assurance : Assurance des investissements au moyen de garanties.

10. Les programmes visant à rassembler et à diffuser des renseignements sur les possibilités d'IED dans les pays en développement et à fournir une assistance technique pour faciliter de tels investissements englobent par conséquent une catégorie importante de mesures relevant des pays d'origine et destinées à promouvoir les investissements directs à l'étranger. De fait, plusieurs pays d'origine rassemblent et diffusent de tels renseignements au profit de leurs entreprises nationales. (Ainsi, le Département du commerce des États-Unis fournit des services spécialisés dans ce domaine¹.) Ces initiatives aident les pays en développement à surmonter les imperfections du marché ou les déficiences structurelles qui jouent souvent à leur détriment, en particulier lorsque la taille relativement modeste d'un pays, son éloignement géographique ou son peu d'expérience antérieure des investisseurs étrangers ont tendance à l'exclure des listes habituelles de sites susceptibles d'accueillir des IED. Ces obstacles initiaux liés au manque de connaissances peuvent être particulièrement difficiles à vaincre lorsqu'il s'agit d'attirer les investissements directs des petites et moyennes entreprises (PME). Il arrive parfois que ces entreprises soient particulièrement bien adaptées à la situation d'un pays en développement mais, de manière générale, il leur manque la dimension mondiale, les bases et les ressources nécessaires pour effectuer une vaste recherche des sites d'IED non conventionnels.

11. Les contacts d'affaires et les fonctions de facilitation sont étroitement liés à la diffusion de renseignements sur le climat des investissements. Les séminaires, ateliers et missions d'investissement sont autant de précieuses occasions pour les candidats investisseurs de s'entretenir avec des hauts fonctionnaires et d'éventuels partenaires représentant des entreprises locales dans les pays en développement. La participation active des pays d'origine – par le truchement de groupes consultatifs mixtes sur l'investissement (par exemple les groupes indo-japonais "Fast-Track") ou de chambres mixtes de commerce et d'industrie (par exemple la chambre de commerce indo-allemande) – joue un rôle très utile en rapprochant les investisseurs éventuels des possibilités existant dans les pays en développement d'accueil.

12. L'assistance technique visant à promouvoir les IED dans les pays en développement englobe toute une série d'applications et, de façon plus générale, recouvre l'assistance fournie aux gouvernements des pays d'accueil pour leur permettre d'améliorer leur réglementation et renforcer la capacité de leurs institutions d'attirer et d'accueillir des IED, et de les mettre à profit. L'assistance technique est également fournie aux entreprises qui investissent, en particulier les PME, ainsi qu'aux partenaires des coentreprises dans les pays d'accueil.

13. De tels services d'information, de facilitation des relations d'affaires et d'assistance technique dans tel ou tel domaine sont fournis par la plupart des pays de l'OCDE et, à des degrés divers, par un certain nombre de pays en développement. On trouve également des dispositions à cet effet dans plusieurs accords régionaux (notamment dans les accords conclus par la Communauté européenne avec des pays en développement (Cotonou et ANASE)) et au niveau multilatéral (dans le cadre de l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) et

¹ Voir <http://www.doc.gov/> pour le site Web du Département du commerce et <http://www.opic.gov/> pour le site Web de l'Agence d'investissement privé à l'étranger.

de la Société financière internationale (SFI), organismes de la Banque mondiale, et d'organismes des Nations Unies tels que la CNUCED et l'ONUDI)².

B. Soutien financier

14. Certains pays apportent à leurs entreprises une aide financière directe sous forme d'appui à des études de faisabilité et à la mise au point de projets, et de subventions ou prêts effectifs, voire de prises de participation dans des projets d'investissement dans les pays en développement remplissant les conditions requises. Dans certains cas, cet appui est fourni par l'intermédiaire des organismes d'aide au développement. Il arrive qu'un appui spécial soit offert pour favoriser l'IED dans telle ou telle branche, comme par exemple les projets d'infrastructure, ou pour des opérations entreprises par des PME ou conjointement avec des entreprises partenaires dans le pays. Il existe d'ailleurs dans les pays développés plusieurs grands organismes publics qui appuient les investissements directs effectués à l'étranger par les PME, notamment des sociétés de financement du développement (telles que la Commonwealth Development Corporation au Royaume-Uni), des établissements de crédit à l'exportation (tels que la Kreditanstalt für Wiederaufbau en Allemagne) et des organismes techniques (tels que l'Agence canadienne de développement international) (CNUCED, 1993, chap. VIII).

15. La moitié environ des pays de l'OCDE fournissent un appui financier, le plus souvent en conjuguant l'assistance directe aux pays en développement et l'appui à des projets d'IED privés. Dans certains pays, cela fait intervenir plusieurs organismes publics différents. Cette assistance est généralement acheminée par l'intermédiaire d'organismes de financement du développement qui fournissent à la fois des prêts et un financement des prises de participation à des projets d'IED dans les pays en développement, parfois sous forme de participations minoritaires (Encadré 1). Parallèlement à leurs propres investissements annuels, ces organismes peuvent recueillir des fonds privés additionnels à des fins d'investissement à l'étranger et exercer de la sorte une influence considérable dans la détermination de la nature des projets.

² Voir les sites Web correspondants de l'AMGI (<http://www.miga.org>), de la SFI (<http://www.ifc.org>), de la CNUCED (<http://www.unctad.org/en/techcop/techcop.htm>) et de l'ONUDI (<http://www.unido.org>).

Encadré 1. Soutien financier aux investissements directs à l'étranger : l'exemple du Danemark

Le Danemark apporte un soutien financier aux investissements directs à l'étranger dans le cadre des deux principaux mécanismes suivants :

- * Le *Fonds danois pour l'industrialisation des pays en développement*, financé par l'Agence danoise de développement international (DANIDA), encourage l'investissement dans les pays en développement en collaboration avec des entreprises danoises. Le Fonds intervient principalement comme partenaire financier, en participant au capital social, en fournissant des prêts ou des garanties et en aidant à mobiliser un financement supplémentaire auprès d'autres sources. Il détient généralement aussi un siège au conseil d'administration, à l'instar de l'entreprise danoise qui investit dans le projet.
- * Le *Programme danois de coopération pour l'environnement et le développement*, agissant par l'intermédiaire de son mécanisme de partenariat DANCED, encourage les investissements directs à l'étranger qui comportent le transfert de techniques et de savoir-faire écologiquement rationnels par des entreprises danoises à des pays d'Asie.

Source : CBS, 1999.

C. Avantages fiscaux

16. Les mesures d'ordre fiscal prises par les pays d'origine consistent soit à accorder des avantages fiscaux aux entreprises qui investissent dans les pays en développement, soit à atténuer les inconvénients découlant des possibilités de double imposition. Parmi les premières figurent notamment les pauses fiscales accordées aux entreprises qui investissent dans les pays en développement sous forme d'exonérations d'impôt, de paiement différé de l'impôt ou de crédit d'impôt sur les revenus de source étrangère, ainsi que des dispositions générales en matière de crédits d'impôt fictif. Le régime fiscal peut aussi avoir son importance d'une autre manière, par exemple en cas de double imposition ou lorsque des avantages accordés par le pays d'accueil sont contrebalancés par une imposition dans le pays d'origine. Dans le second cas, l'administration fiscale du pays d'origine s'approprie l'avantage fiscal accordé à un investisseur par le pays d'accueil sous forme de taux d'imposition réduit, annulant du même coup l'effet d'incitation de cette mesure qui visait à attirer les IED. Ce problème peut être atténué si les pays d'origine adoptent une politique de crédits d'impôt fictif consistant à accorder aux investisseurs des crédits d'impôt correspondant au montant des impôts que ces derniers auraient dû verser au pays d'accueil en l'absence de l'avantage fiscal dont ils ont bénéficié (CNUCED, 2000). Bon nombre de pays développés se sont montrés disposés à accepter des dispositions prévoyant des crédits d'impôt fictif dans les conventions de double imposition passées avec des pays en développement (tableau 2).

Tableau 2. Exemples de conventions de double imposition comportant des dispositions relatives aux crédits d'impôt fictif

Australie – Chine (1988), article 23
Australie – Viet Nam (1996), Échange de notes
Canada – Argentine (1993), article 23
Canada – Chine (1986), article 21
Canada – Thaïlande (1984), article 22
Danemark – Pologne (1994), Protocole
Allemagne – Indonésie (1977), article 22 1)
Allemagne – Turquie (1985), article 23 1)
Japon – Bangladesh (1991), article 23
Japon – Brésil (1976), Protocole
Japon – Bulgarie (1991), article 23
Japon – Viet Nam (1995), article 22
Pays-Bas – Bangladesh (1993), article 23
Nouvelle-Zélande – Singapour (1993), Protocole
Espagne – Inde (1993), article 25
Suède – Malte (1995), article 22 2)
Royaume-Uni – Indonésie (1993), article 21
Royaume-Uni – Mongolie (1996), article 24
Royaume-Uni – Papouasie-Nouvelle-Guinée (1991), article 23

Source : OCDE, 1998.

17. Des difficultés peuvent également surgir en cas d'application de politiques de prix de cession interne lorsque l'administration fiscale d'un pays d'origine apporte aux règles de fixation des prix d'une société transnationale des modifications ayant pour effet d'alourdir l'assujettissement à l'impôt dans le pays d'origine (CNUCED, 1999b). La Convention type de double imposition de l'OCDE, dont la philosophie se situe en quelque sorte à l'opposé des politiques de crédit d'impôt fictif, recommande que le pays d'accueil ajuste en baisse l'impôt dû par des entreprises affiliées à des sociétés étrangères afin de leur épargner une double imposition. Une telle démarche aurait bien entendu pour effet d'amoinrir les recettes fiscales de l'administration du pays d'accueil et de réduire du même coup les avantages que celui-ci peut attendre de l'EED, sur le plan des recettes fiscales en l'occurrence. Les conventions de double imposition peuvent aider à résoudre quelques-uns de ces problèmes, notamment par le biais

de l'énoncé de normes, des accords de suivi et de partage de l'information, des procédures coercitives et des voies de recours.

D. Garantie des investissements

18. La garantie des investissements correspond à une catégorie traditionnelle plus étroite des mesures prises par les pays d'origine en vue de promouvoir les investissements directs dans les pays en développement. La plupart des programmes nationaux ainsi que certains programmes régionaux ou multilatéraux offrent une garantie contre les risques politiques et autres risques non commerciaux qui ne sont normalement pas couverts par les polices d'assurance privées de type classique. Même si les pays d'origine qui prennent de telles mesures ont essentiellement pour préoccupation de protéger leurs propres investisseurs, la couverture des risques qui en résulte contribue à encourager les investissements directs à l'étranger. Certains organismes de garantie des investissements fournissent à cette occasion un soutien promotionnel spécialement conçu pour encourager les investissements dans des projets axés sur le développement. Il existe dans bon nombre de pays développés des programmes nationaux de garantie des investissements couvrant les risques d'expropriation, de guerre et de non-rapatriement. Si dans certains pays comme l'Autriche, le Royaume-Uni et la Suède, ces programmes portent sur la totalité des IED, dans d'autres comme les États-Unis, la Finlande, les Pays-Bas et la Suisse, cette garantie est limitée aux pays en développement (encadré 2)³.

19. Aux niveaux régional et multilatéral, plusieurs organismes proposent une garantie des investissements plus ou moins étendue. Des organismes régionaux tels que la Société interarabe de garantie des investissements assurent les risques non commerciaux auxquels l'investissement interrégional peut être exposé et qu'il est difficile aux investisseurs d'éviter. Cet organisme est habilité par exemple à offrir à la fois une assurance directe et une réassurance des IED interarabes en versant des indemnités raisonnables au titre des sinistres imputables aux risques couverts (CNUCED, 1996a, vol. II, p. 127 à 129). Au niveau multilatéral, l'Agence multilatérale de garantie des investissements (AMGI) offre depuis 1990 une garantie des risques politiques (restrictions de transfert, expropriation, rupture de contrat, guerre et troubles civils) aux investisseurs privés étrangers qui investissent dans les pays en développement. Si la participation conjointe de pays développés et de pays en développement aux activités de l'Agence vise à accroître la confiance des investisseurs de tous les pays dans les investissements effectués en commun dans les pays en développement, les services de l'Agence sont surtout utilisés par les entreprises des pays développés. Toutefois, l'Agence garantit de plus en plus les investissements effectués par des investisseurs des pays en développement. Afin d'améliorer cette image, l'Agence encourage les investissements Sud-Sud (c'est-à-dire ceux qui sont le fait d'investisseurs des pays en développement) en les faisant bénéficier de commissions réduites. En outre, pour améliorer la qualité des projets d'IED en quête de garanties, il faut qu'ils répondent à certains critères. L'AMGI exige par exemple, avant d'accorder sa garantie, qu'une évaluation de l'environnement soit faite; or, le coût initial de celle-ci risque d'être prohibitif pour des PME de pays en développement (pour un examen de cette question, voir CNUCED, 1999a, p. 307 et 308).

³ Bon nombre de ces programmes requièrent également que les IED ainsi garantis génèrent des avantages économiques directs pour le pays d'origine, notamment en matière d'emploi et de revenu, ou qu'ils répondent à d'autres intérêts nationaux (Allemagne, Australie, Belgique, États-Unis, France et Japon) (OCDE, 1993).

Encadré 2. Garantie des investissements : exemple de l'Agence américaine d'investissement privé à l'étranger

L'Agence américaine d'investissement privé à l'étranger (OPIC) est un organisme officiel indépendant qui vend des services d'investissement pour aider les entreprises américaines à investir à l'étranger. Avec des réserves actuelles de trois milliards de dollars (en 2000), l'Agence offre des garanties couvrant essentiellement le financement des projets et les risques politiques. Sa vocation autoproclamée consiste à mobiliser les capitaux privés et les compétences des États-Unis et à faciliter leur participation au développement économique et social des pays peu développés. Cette assistance est subordonnée à la réalisation de certains objectifs dans le pays d'origine, principalement pour en exclure les projets d'IED qui risqueraient de nuire à des entreprises ou à l'emploi aux États-Unis.

Source : <http://www.opic.gov/>, site Web de l'Agence d'investissement privé à l'étranger des États-Unis.

E. Mesures concernant les investissements et liées au commerce

20. Un certain nombre de mesures concernant les investissements et liées au commerce entrent également dans la catégorie des mesures que peuvent prendre les pays d'origine, car elles ont des incidences sur le volume, la composition par secteurs et la répartition géographique de l'IED dans les pays d'accueil. Il s'agit notamment des préférences accordées en vue d'améliorer l'accès au marché, c'est-à-dire des mesures visant à rehausser l'attrait du pays d'accueil pour les IED axés sur l'exportation en faisant bénéficier de droits et de contingents spéciaux ou de préférences tarifaires les importations en provenance des pays en développement d'accueil, ainsi que des dispositifs de promotion des exportations, c'est-à-dire des mesures visant à renforcer la capacité d'exportation du pays d'accueil vers le pays d'origine, par exemple par la création de zones franches industrielles pour l'exportation et la conclusion d'accords de règlement en produits (CNUCED, 1999c).

21. Des pays ou des groupements régionaux peuvent accorder des préférences d'accès au marché selon des modalités et à des conditions qui peuvent varier d'un cas à l'autre. Cet instrument de la politique commerciale peut servir à attirer des IED axés sur l'exportation dans les pays en développement avantagés par les préférences. Le Système généralisé de préférences (SGP) est un exemple de ce type de politique dont les pays développés se servent pour faire bénéficier les pays en développement d'un traitement préférentiel sur leur marché. Chaque pays développé qui décide de participer au SGP choisit les produits, les pays et les marges qu'il accordera. Ainsi, le schéma de préférences des États-Unis prévoit l'entrée en franchise à titre préférentiel d'environ 4 500 produits importés originaires de plus de 140 pays et territoires bénéficiaires (Robinson, 1998)⁴. Autre exemple : la disposition du tarif douanier des États-Unis connue sous le nom de "chapitre 98" qui a grandement contribué au développement de l'industrie maquiladora au Mexique. En vertu de ce chapitre, les droits de douane frappant les marchandises qui entrent aux États-Unis ne sont appliqués que sur la valeur ajoutée à l'étranger,

⁴ La loi récemment adoptée par le Congrès intitulée "African Growth and opportunity Act" (United States Congress, 2000, section 102 9)) élargit le champ de ces préférences.

ce qui incite vivement les entreprises américaines à investir à l'étranger dans la maquiladora⁵. De même, le schéma de préférences et les régimes commerciaux de Lomé/Cotonou de l'Union européenne prévoient l'accès en franchise au marché de l'UE pour tous les produits industriels et de la pêche et près de 80 % des produits agricoles en provenance des États ACP membres de ces accords (Communauté européenne, 1998).

22. Les dispositifs destinés à promouvoir les exportations consistent généralement à appuyer la création de zones franches industrielles pour l'exportation, soit directement par la fourniture d'une assistance technique, financière ou autre, soit indirectement en faisant bénéficier d'un régime commercial spécial les produits originaires des zones en question. Un certain nombre d'investisseurs étrangers ont d'ailleurs pris l'initiative de mettre en place et d'exploiter certaines zones franches principalement pour coordonner leurs propres besoins en matière de commerce international et de transformation. Ainsi, la société japonaise Sumitomo a créé 14 zones franches de ce type dans des pays asiatiques pour appuyer son réseau de fabrication et de distribution (WEPZA, 1998). Parmi les autres mesures de soutien figurent les programmes de financement direct ou indirect des exportations visant à réimporter des articles semi-finis (accords de règlement en produits) et les mesures fiscales qui ont une incidence sur les recettes d'exportation (comme par exemple le programme des États-Unis en faveur des entreprises vendant à l'étranger selon lequel les entreprises peuvent se procurer des avantages fiscaux en créant à l'étranger une entité par l'intermédiaire de laquelle seront acheminées leurs exportations).

23. Les effets indirects des restrictions en matière d'importations appliquées dans le pays d'origine peuvent aussi avoir une incidence sur les investissements étrangers directs dans les pays en développement. Les mesures prises par les pays d'origine pour réglementer la taxation des importations par des moyens tels que la définition des procédures antidumping ou celle des règles d'origine peuvent indirectement décourager des entreprises d'investir à l'étranger d'où elles pourraient approvisionner le marché du pays d'origine de façon plus productive et plus rentable grâce aux avantages économiques comparatifs dont elles bénéficieraient. En revanche, la limitation volontaire des exportations (par exemple dans le secteur des textiles ou celui de l'automobile) encourage les IED qui visent à tirer parti des contingents d'importation alloués à d'autres pays dans le cadre de tels systèmes.

F. Promotion du transfert de technologie

24. Pour autant que la technologie fasse partie de l'enveloppe proposée par l'investisseur étranger, la promotion des IED peut également contribuer à son transfert. Il importe cependant de noter que celui-ci va au-delà du partage du savoir-faire prévu par la plupart des mesures relatives aux IED dont il est question ci-dessus. Il existe dans un certain nombre de pays d'origine des mesures visant expressément à faciliter le transfert de technologie (tableau 3) et plusieurs accords internationaux renferment des clauses à cet effet (tableau annexe 2). Au niveau unilatéral, de telles mesures comprennent notamment :

⁵ Voir <http://infoserv2.ita.doc.gov/ticwebsite/naftaweb.nsf/504ca249c786e20f85256284006da7ab/ab04e16e721ef690852566ff005ece25?OpenDocument>.

- * *Le soutien apporté à des partenariats en matière de technologie noués entre des entreprises de pays développés et de pays en développement. Celui-ci joue un rôle utile en aidant les seconds à renforcer leurs compétences techniques, soit par l'accès à des techniques de pointe, soit par le processus d'apprentissage inhérent à l'interaction entre des entreprises (CNUCED, 1996b). De tels partenariats - qui peuvent revêtir des formes multiples allant du partage de la technologie dans certains cas à la conclusion d'engagements contractuels ou commerciaux à long terme - sont appuyés par diverses initiatives. Ainsi, l'initiative sur les partenariats dans le domaine de la technologie au Royaume-Uni encourage le transfert de technologie à l'Argentine, à l'Éthiopie, au Ghana, à l'Inde, au Nigeria, à Oman et à l'Ouganda, l'accent étant mis tout spécialement sur les technologies respectueuses de l'environnement⁶.*

Tableau 3. Exemples des principaux types de mesures appliquées par des pays d'origine pour encourager le transfert de technologie

Pays développés	Partenariats	Promotion de l'utilisation d'une technologie déterminée	Fourniture de compétences techniques		Recherche-développement
			Services consultatifs	Formation et enseignement	
Union européenne	x	x	x	-	x
Australie	-	-	x	x	-
Autriche	-	-	-	-	x
Belgique	x	-	-	x	-
Canada	-	x	x	x	x
Danemark	x	-	x	-	x
Finlande	-	x	-	-	-
France	x	-	x	x	x
Allemagne	-	-	x	-	-
Japon	-	-	x	-	-
Pays-Bas	-	x	x	-	-
Nouvelle-Zélande	x	-	x	-	-
Norvège	x	x	x	x	-
Espagne	x	-	x	-	-
Suède	-	-	x	x	x
Suisse	-	x	x	-	-
Royaume-Uni	x	x	-	-	x
États-Unis	x	x	x	x	-

Source : CNUCED, d'après des renseignements provenant de différentes sources, notamment des sites Web, des publications d'organismes compétents et les documents IP/C/W/132/Add.1 à 5 de l'OMC.

Note : Il s'agit d'un tableau préliminaire destiné à faciliter les travaux. Les experts sont invités à le compléter ou à y ajouter tout autre renseignement qu'ils jugeraient utile.

⁶ Voir, <http://www.tradepartners.gov.uk> et <http://www.dti.gov.uk/tpi>.

- * *La promotion du transfert d'une technologie déterminée* (concernant par exemple les télécommunications, la production d'énergie ou la protection de l'environnement) est au cœur de plusieurs initiatives émanant de pays développés. Par exemple, dans le cadre de son projet Asia-Ecobest, le Regional Institute of Environmental Technology (RIET) de l'Union européenne s'efforce de promouvoir l'emploi de techniques adaptées aux besoins environnementaux de l'Asie en fournissant à ces pays une assistance technique et des compétences appropriées⁷. De même, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) assure le transfert de connaissances techniques spécialisées dans des domaines comme la santé, l'agriculture, les forêts et la pêche, les industries extractives et manufacturières⁸.
- * *Les mesures relatives à la recherche-développement (R-D)* peuvent viser certains problèmes technologiques des pays en développement et offrir un cadre à la coopération entre le secteur public et le secteur privé pour la promotion du transfert de technologie. Ces activités de R-D sont menées par des organismes publics et privés dans le cadre d'arrangements auxquels participent conjointement les pays d'accueil et les pays d'origine. Ainsi, le Centre français de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) entreprend des travaux de recherche sur les ressources génétiques, l'alimentation, les techniques nutritionnelles et la biotechnologie qui présentent un intérêt pour les pays en développement, en collaboration avec les instituts de recherche dans plus de 90 pays⁹.

25. Toutefois, il existe aussi des mesures prises par les pays d'origine qui limitent les transferts de technologie pour des raisons de sécurité nationale ou de compétitivité. Ainsi, la plupart des pays développés appliquent un système de réglementation des exportations (et des transferts de technologie) concernant les matières et technologies à double usage ayant des applications militaires importantes, et ils coordonnent leur action dans le cadre de l'Arrangement de Wassenaar - adopté en 1991 - sur la réglementation des exportations d'armes classiques et de matières et technologies à double usage¹⁰.

26. Une question importante à examiner à l'avenir est celle de savoir comment les dispositions actuelles des accords internationaux destinées à encourager le transfert de technologie pourraient être rendues plus efficaces qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Il faut noter à ce propos l'importance particulière des technologies respectueuses de l'environnement, dont un certain nombre d'instruments internationaux encouragent le transfert (tableau annexe 2).

II. NATURE DES MESURES PRISES PAR LES PAYS D'ORIGINE INSCRITES DANS DES ACCORDS INTERNATIONAUX

27. La plupart des mesures décrites ci-dessus sont appliquées unilatéralement. Comme elles s'inscrivent généralement dans des programmes d'aide au développement, elles peuvent jouer un rôle utile. Elles ont toutefois des limites : même si les futurs bénéficiaires d'IED peuvent faire des suggestions sur la manière dont ces politiques et programmes pourraient favoriser leur

⁷ Voir <http://www.riet.org>.

⁸ Voir <http://www.jica.go.jp/english>.

⁹ Voir <http://www.cirad.fr>.

¹⁰ Voir <http://www.wassenaar.org>.

développement, ce sont les pays d'origine, et eux seuls, qui décident de la formulation des objectifs, des procédures et de la mise en œuvre. Il peut donc arriver que les initiatives unilatérales privilégient des mesures comme celles qui favorisent les STN du pays d'origine et, plus précisément, la concrétisation d'avantages à l'intérieur de ses frontières, ou encore qu'elles entravent les sorties d'investissements directs vers les pays en développement lorsqu'il s'agit de projets qui menacent d'avoir des effets défavorables sur l'emploi ou d'autres intérêts dans le pays d'origine.

28. Toutefois, certaines mesures de cet ordre peuvent également trouver place dans des accords internationaux. À l'exception notable des conventions en matière de double imposition qui comportent des dispositions relatives aux crédits d'impôt fictif, et des accords relatifs à la garantie des investissements notamment (ceux de l'AMGI), la majeure partie de ces mesures se cantonnent dans des déclarations en forme d'exhortation qui n'imposent aucune obligation précise au pays d'origine, ou renvoient à plus tard la mise au point des questions d'application :

- * *Au niveau bilatéral*, les accords bilatéraux pour la protection et la promotion des investissements visent avant tout à protéger les projets d'investissement dans le pays d'accueil et ont donc pour effet d'encourager les sorties d'IED. Cependant, comme leur nom l'indique, ils peuvent aussi prévoir des mesures actives ayant le même effet par le biais de dispositions appelant les deux parties à encourager mutuellement les investissements sur leurs territoires respectifs (CNUCED, 1998). Cependant, le langage concernant la promotion des investissements directs à l'étranger par le pays d'origine n'a généralement qu'un caractère d'exhortation et n'implique aucune obligation concrète (encadré 3), à la différence des obligations impératives précises qui sont énoncées en ce qui concerne le traitement des entrées d'IED par les pays d'accueil.

Encadré 3. Exemples de dispositions prévoyant des mesures prises par les pays d'origine dans les accords bilatéraux d'investissement

Accord bilatéral d'investissement entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Cameroun (1980)

"Consciente de l'importance des investissements pour la promotion de sa politique de coopération au développement, l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'emploie à prendre des mesures pouvant stimuler ses opérations commerciales de façon à soutenir les efforts de développement de la République-Unie du Cameroun conformément à ses priorités" (art. 2, par. 3).

Accord bilatéral d'investissement entre le Japon et Sri Lanka (1982)

"Chaque Partie contractante, sous réserve de ses droits d'exercer des pouvoirs conformes aux lois et règlements applicables, encourage les nationaux et les entreprises de l'autre Partie contractante à effectuer des investissements sur son territoire, crée des conditions favorables à cet effet et, sous réserve des mêmes droits, laisse entrer de tels investissements" (art. 2, par. 1).

Accord bilatéral d'investissement entre la Malaisie et les Émirats arabes unis (1991)

"4) a) Chaque Partie contractante s'efforce d'adopter les mesures et les lois nécessaires en vue de faire bénéficier de facilités, d'avantages et d'autres formes d'encouragement appropriées les investissements effectués par les investisseurs de l'autre Partie contractante. [...]

6) Les Parties contractantes se consultent périodiquement au sujet des possibilités d'investissement existant sur le territoire de chacune dans diverses branches de l'économie, pour déterminer dans quels secteurs les investissements de l'une sur le territoire de l'autre peuvent être le plus bénéfique aux deux États.

7) Pour atteindre les objectifs de l'Accord, les Parties contractantes encouragent et facilitent la formation d'entités juridiques appropriées associant leurs investisseurs en vue de concevoir et d'exécuter des projets d'investissement dans divers secteurs économiques, conformément aux lois et règlements du pays d'accueil" (art. 2).

Accord bilatéral d'investissement entre la Chine et la Jamaïque (1994)

"Chaque Partie contractante encourage et favorise les investissements effectués sur son territoire par des investisseurs de l'autre Partie contractante. À cette fin, les Parties contractantes se consultent au sujet des moyens les plus efficaces pour atteindre cet objectif" (art. 2, par. 1).

Source : CNUCED, 1998, p. 52.

Encadré 4. Mesures prises par les pays d'origine dans les accords régionaux

Projet d'accord type pour la promotion et la protection des investissements élaboré par le Comité consultatif juridique afro-asiatique

"Chaque Partie contractante prend des mesures en vue de promouvoir les investissements sur le territoire de l'autre Partie contractante et encourage ses nationaux, entreprises et organismes d'État à effectuer de tels investissements en leur offrant, chaque fois que cela est possible, des avantages appropriés pouvant comprendre par exemple des abattements fiscaux et des garanties d'investissement" (art. 2) (CNUCED, 1996a, III, p. 117).

Accord sur l'investissement et la libre circulation des capitaux arabes entre pays arabes

"Chaque État arabe exportateur de capitaux s'efforce de promouvoir les investissements préférentiels dans les autres États arabes et de fournir tous les services et facilités nécessaires à cette fin" (art. 1) (CNUCED, 1996a, II, p. 121).

Charte du bassin du Pacifique relative aux investissements internationaux

"Les gouvernements - notamment ceux des pays qui se trouvent dans une position créditrice ou de change favorable - devraient stimuler et encourager les investissements privés à l'étranger" (CNUCED, 1996a, III, p. 377).

Principes facultatifs de l'APEC en matière d'investissements

"Les pays membres conviennent de réduire à un minimum les obstacles réglementaires et institutionnels aux sorties d'investissements "(CNUCED, 1996a, II, p. 537)".

Source : CNUCED.

- * Au *niveau régional*, les accords indiquent généralement les engagements qu'a pris le pays d'origine pour promouvoir les sorties d'IED, ainsi que les responsabilités qui incombent au pays d'accueil quant au traitement de l'IED. Là encore, l'aspect concernant la promotion des investissements est souvent traité sous forme d'exhortation. À moins qu'ils ne reposent sur un engagement précis d'aide au développement, les accords régionaux associant des pays développés et des pays en développement abordent généralement la question de la promotion des IED - si tant est qu'ils l'abordent - , dans les termes les plus vagues et le plus souvent de façon indirecte, c'est-à-dire dans l'optique de l'élimination des restrictions plutôt que sous l'angle de la promotion active des IED (encadré 4).
- * Au *niveau multilatéral*, peu d'accords comportent des engagements concernant les mesures prises par les pays d'origine qui ont des incidences sur l'investissement dans les pays en développement et le transfert de technologie à ces pays, et la plupart ont en général un caractère d'exhortation. Les accords internationaux portant sur le transfert de technologie ont déjà été évoqués. Sont pertinentes également les mentions qui sont faites dans la politique générale des mesures prises par les pays d'origine dans le domaine des pratiques commerciales restrictives : l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives inclut parmi les principes énoncés pour atteindre les objectifs de l'accord le "traitement préférentiel ou différencié en faveur des pays en développement", selon lequel "les pays développés en particulier devraient prendre en considération, dans leur contrôle des pratiques commerciales restrictives, les besoins de développement, les besoins financiers et les besoins commerciaux des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés" (CNUCED, 1996a, I, p. 137).

29. Globalement, les mesures pouvant être prises par les pays d'origine sont mentionnées sous diverses formes au niveau international, ce qui indique qu'elles peuvent faire l'objet d'accords internationaux. Le fait d'une part qu'elles soient enfermées dans des déclarations d'intention à caractère d'exhortation et que, d'autre part, les pays d'origine aient toute latitude pour les appliquer comme ils l'entendent, donne à penser toutefois qu'elles ont une efficacité très réduite. Les résultats concrets sont bien entendu plus importants lorsque l'exposé général des principes dans un accord est suivi de dispositions énumérant les mesures de façon plus détaillée ou décrivant un processus d'application déterminé qui permettra de passer de la politique à la pratique, notamment par des actions faisant intervenir d'autres types de mesures prises par les pays d'origine. L'accord de Cotonou conclu récemment entre les États ACP et la Communauté européenne illustre la manière dont cela peut se faire (tableau annexe 3).

CONCLUSION ET QUESTIONS QUE POURRAIT EXAMINER LA RÉUNION D'EXPERTS

30. La présente Note a permis de décrire les principales catégories ainsi que la nature des mesures en vigueur prises par les pays d'origine. Globalement, ces mesures sont assez nombreuses, tant au niveau national qu'au niveau international. Toutefois, les plus élaborées se retrouvent semble-t-il au niveau des dispositions peu contraignantes, où leur incidence sur les décisions prises par les STN en matière d'investissements directs à l'étranger est la plus faible. *A contrario*, c'est dans les domaines où leur influence pourrait être la plus forte, c'est-à-dire dans ceux qui comportent des incidences financières directes pour le pays d'origine, que ces mesures sont en général les plus faibles. La voie de conséquence, c'est au niveau unilatéral, où leur application est laissée au bon vouloir des gouvernements des pays d'origine, que les mesures prises par ces derniers sont le plus utilisées et le plus répandues, et c'est au niveau international, où leur application se présente essentiellement sous forme d'exhortations, que ces mesures sont le moins élaborées.

31. Les paragraphes précédents ont appelé l'attention sur un certain nombre de mesures précises prises par les pays d'origine. Toutefois, il importe de rassembler des renseignements plus nombreux sur les mesures en vigueur si l'on veut mieux comprendre leur logique, leur efficacité et leur fonctionnement éventuel dans le cadre d'accords internationaux. La Réunion d'experts offre une excellente occasion d'approfondir cette question conformément aux objectifs soulignés dans le Plan d'action de Bangkok. À cette fin, la Réunion d'experts voudra peut-être examiner, notamment, les questions ci-après :

- * Existe-t-il une définition précise de la logique des mesures prises par les pays d'origine ?
- * Les types de mesures recensées dans la présente note couvrent-ils toute la gamme des politiques mises en œuvre par les pays exportateurs de capitaux pour faciliter les sorties d'IED à destination des pays en développement ? À quelles autres catégories de mesures pourrait-on recourir pour appuyer les efforts déployés par les pays en développement (et plus particulièrement les moins avancés d'entre eux) en vue d'attirer des IED et d'en tirer profit ?
- * Quelles sont les mesures prises actuellement par des pays d'origine qui encouragent le transfert de technologie aux pays en développement ? Quels enseignements les pays peuvent-ils retirer de ces mesures et de l'expérience qu'ils en ont ?
- * Les pays d'origine appuient-ils ou devraient-ils appuyer uniquement les IED qui profitent au territoire d'origine ou aux STN du pays d'origine, ou tous les IED sans distinction; et la réponse à cette question est-elle ou devrait-elle être différente selon que le pays d'origine est un pays développé ou en développement ?
- * Que peut-on faire pour renforcer la portée des mesures prises par les pays d'origine ? Ces mesures devraient-elles être structurées de manière à promouvoir la qualité de l'IED ?
- * Le pays d'accueil doit-il avoir son mot à dire dans la conception et l'application des mesures prises par les pays d'origine; et quel devrait être le rôle d'autres acteurs, tels que la société civile ? Devrait-il y avoir une plus grande coopération entre les organismes qui

travaillent à promouvoir les entrées et ceux qui travaillent à promouvoir les sorties d'investissements ?

- * Les enseignements tirés à ce jour de l'application des mesures prises par les pays d'origine contribuent-ils à mieux éclairer la logique de ces mesures et leurs effets concrets ? Quel usage les agents privés en font-ils réellement ? Y a-t-il un déficit d'informations quant à leur existence ? Que pourrait-on faire sur le plan international pour améliorer leur efficacité et pour les rendre plus régulières, plus transparentes et plus prévisibles ?

* * *

BIBLIOGRAPHIE

Copenhagen Business School (CBS) (1999). "Home country measures for encouraging sustainable FDI", Occasional paper No. 8 (Copenhagen: CBS), mimeo.

Commission européenne (CE) (1998). "Development: the Lomé trade regime", <http://europe.eu.int/en/comm/dg08/psi/trade.htm>.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (1993). Promouvoir l'investissement direct étranger dans les pays en développement (Paris : OCDE).

_____ (1998). *Crédits d'impôt fictif : Un réexamen de la question* (Paris : OCDE).

Robinson, Judith (1998). "GSP lapses temporarily". Business Information Service for the Newly Independent States, <http://www.itaief.doc.gov/bisnis/bulletin/9510gsp.htm>.

Organisation des Nations Unies (1992). Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, document ONU, cote : A/AC.237/18 (New York : Nations Unies)

_____ (1997). Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, document ONU, cote : FCCC/CP/1997/7/Add.1 (New York : Nations Unies).

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED (1993)). *Small and Medium-sized Transnational Corporations: Role, Impact and Policy Implications* (New York et Genève : Nations Unies), Publications des Nations Unies, Numéro de vente : E.93.II.A.15.

_____ (1995). Rapport sur l'investissement dans le monde, 1995 : *Les sociétés transnationales et la compétitivité* (New York et Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.95.II.A.9.

_____ (1996a). *International Investment Instruments: A Compendium*, trois volumes (New York et Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.96.II.A.9 à 11.

_____ (1996b). *Exchanging Experiences of Technology Partnerships: The Helsinki Meeting of Experts* (New York et Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.96.II.D.8.

_____ (1998). *Bilateral Investment Treaties in the Mid-1990s* (New York et Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.98.II.D.8.

_____ (1999a). *Rapport sur l'investissement dans le monde : Les investissements étrangers directs et le développement* (New York et Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.99.II.D.3.

_____ (1999b). *Transfer Pricing*. CNUCED : Collection de documents thématiques sur les accords internationaux d'investissement (Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.99.II.D.8.

_____ (1999c). *Investment-related Trade Measures*. CNUCED : Collection de documents thématiques sur les accords internationaux d'investissement (Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.99.II.D.12.

_____ (2000). *Taxation*. CNUCED : Collection de documents thématiques sur les accords internationaux d'investissement (Genève : Nations Unies), Publication des Nations Unies, Numéro de vente : E.00.II.D.5.

United States Congress. (2000). *African Growth and Opportunity Act*, 106th Congress, 2nd session, H. R. 434, <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/query/z?c106:H.R.434.ENR>.

World Export Processing Zone Association (WEPZA) (1998). "Sumitomo Corporation: developer of 14 Asian export processing zones". The Directors' Corner, <http://www.wepza.org/world/corner.htm>.

World Resource Institute (WRI) (2000). *The Climate of Export Credit Agencies* (Washington, D.C.:WRI), mimeo.

Tableau annexe 1. Initiatives prises par l'OCDE en vue de faciliter l'investissement dans les pays en développement, fin des années 90

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
Australie	Affaires étrangères et commerce www.dfat.gov.au	AusAID (autonome) www.ausaid.gov.au	Programme de liaison avec le secteur privé	Doit avoir un rang de priorité élevé dans le développement du pays en développement et être susceptible de favoriser le développement durable et la croissance économique.	"... formation, études de faisabilité sur les investissements et les coentreprises, démonstration et adaptation de techniques australiennes appropriées ayant fait leur preuve."
	Environnement Australie www.ea.gov.au	Groupe pour la protection de l'environnement	Unité de coordination des industries de l'environnement www.environment.gov.au/epg/eifu	"Encourager les efforts de l'industrie visant à recenser, exploiter et développer les possibilités d'utiliser à l'échelle industrielle les compétences et les techniques australiennes en matière de gestion de l'environnement ..."	<ul style="list-style-type: none"> - Assistance relative aux mécanismes de financement - Renseignements sur les contacts au sein de l'industrie de gestion de l'environnement - Préavis de la visite de délégations conduites par des fonctionnaires du Ministère.
Autriche	Affaires étrangères www.bmaa.gv.at	Coopération autrichienne au service du développement www.bmaa.gv.at/aussenpolitik/	Partenariats avec des entreprises privées	"Favoriser la combinaison efficace d'initiatives du secteur privé et de la politique officielle en matière de développement et ... promouvoir activement ... les entreprises privées dans les pays en développement."	"Un financement pourra être accordé à des projets visant à assurer la coopération à long terme d'une entreprise autrichienne ... réalisant une valeur ajoutée importante dans le pays cible."
Belgique		Agence de coopération au service du développement	Aucun		
Canada		ACDI www.acdi-cida.gc.ca	Programme de coopération industrielle	"Jouer le rôle de passerelle entre les problèmes commerciaux et les questions relatives au développement. Réduire les risques pour les entreprises canadiennes en partageant les coûts propres à des activités menées dans les pays en développement et ceux liés à la fourniture d'une formation, à la participation des femmes ..."	<ul style="list-style-type: none"> - Grâce à plus de 20 ans d'expérience le programme de coopération industrielle de l'ACDI offre : a) des éléments essentiels de réussite puisés dans d'autres projets, b) des indications utiles sur la conduite d'activités dans le pays de destination, et c) des liens avec des contacts utiles au Canada et dans d'autres pays.

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
			CABSA (initiative à but non lucratif administrée par l'Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada et appuyée par le programme de coopération industrielle de l'ACDI www.the-alliance.com/cbsa	Programme d'action visant à "établir des relations d'affaires durables entre des entreprises canadiennes et des entreprises sud-africaines", tant dans le secteur traditionnel que dans le secteur de responsabilisation économique de la population noire.	Recherche de possibilités concrètes de partenariat en Afrique du Sud (pour les entreprises d'Afrique australe, recherche de partenaires éventuels au Canada) dans le domaine des coentreprises, des accords de licence, des transferts de technologie, des investissements directs et de la formation.
Danemark	Affaires étrangères www.um.dk	DANIDA (Agence danoise de développement international)	Programme relatif au secteur privé	"Encourager les entreprises danoises à repenser leur stratégie et à rechercher les possibilités de coopération au niveau international ... mieux préparer les entreprises à relever les défis de la mondialisation ... faciliter leur accès aux nouveaux marchés ... des pays en développement et améliorer leur connaissance de ces marchés ... création d'emplois, croissance économique ..."	Pays ciblés : Égypte, Ghana, Inde, Ouganda, Viet Nam et Zimbabwe - Fourniture de services consultatifs.
	Énergie et environnement www.mem.dk	Agence danoise pour la protection de l'environnement mstex03.mst.dk	DANCED (Coopération danoise pour l'environnement et le développement)	- "Encourager une utilisation écologique des ressources naturelles et protection de la nature."	Régions ciblées : Asie du Sud-Est et Afrique australe - "Capacité de développement"
			Mécanisme de partenariat DANCED	Promouvoir le transfert de compétences et de techniques en matière d'environnement des entreprises danoises à la Thaïlande et à la Malaisie.	- Participation aux frais de voyage, aux études préliminaires, à la mise en œuvre d'idées de projet, et activités d'information.
Finlande	Affaires étrangères	Département de la coopération internationale au service du développement global.finland.fi	FINNFUND www.finnfund.fi	"Coopérer avec des entreprises finlandaises et étrangères ... en vue de promouvoir les entreprises privées dynamiques et novatrices."	- Consultation et conseils - Structuration et organisation

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
France		Agence française du développement (AFD) www.afd.fr	Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)	Le FFEM donne la priorité à des projets novateurs qui ont un "effet de démonstration". L'élément novateur peut être scientifique, technologique ou institutionnel. Pour satisfaire aux critères d'un effet de démonstration, "le projet doit pouvoir être répété ailleurs."	- Subventions en faveur de projets d'investissement ayant des conséquences bénéfiques pour l'environnement mondial.
Allemagne	Coopération économique et développement (BMZ) www.bmz.de	Agence de coopération technique (GTZ) www.gtz.de	Association allemande pour l'investissement et le développement (DEG)		
Grèce	Affaires étrangères www.mfa.gr				
Hongrie	Affaires économiques, Département des organisations internationales et de la politique tarifaire www.gm.hu	Investissement et développement du commerce www.itd.hu			
Islande	Affaires étrangères		Fonds d'aide aux entreprises nouvelles		"Aide à l'investissement dans les pays en développement".
Irlande	Affaires étrangères (Division de la coopération au service du développement) www.irigov.ie/iveagh	Irish Aid www.irigov.ie/fveagh/irishaid			
Japon		Organisation japonaise du commerce extérieur (JETRO) www.jetro.go.jp	Programme d'investissement à l'étranger de la JETRO		"JETRO sélectionne (des projets) offrant de grandes possibilités de transfert de technologie et ayant peu ou pas d'incidences défavorables sur l'environnement, et elle s'occupe des opérations de lancement. Concrètement, JETRO fournit des conseils et des services consultatifs..."

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
	Commerce international et industrie (MITI) www.miti.go.jp		Green Aid Plan	"... coopération pour le transfert et la diffusion dans ces pays de techniques énergétiques et d'écotechnologie, sur la base de l'expérience et des compétences techniques japonaises dans le domaine de la protection de l'environnement."	Pays ciblés : Thaïlande, Chine, Indonésie, Malaisie, Philippines et Inde - Entretiens avec les gouvernements sur la politique à suivre.
Luxembourg		Lux-Development (Agence luxembourgeoise pour la coopération au développement) www.lux-development.lu			
Pays-Bas	Affaires étrangères/ coopération au développement www.minbuza.nl		Programme pour l'environnement et l'autosuffisance économique (MILIEV)	Le programme MILIEV impose comme critère que l'opération d'exportation doit être compatible avec l'environnement.	"Prévoit la possibilité dans certains cas de faire don au pays bénéficiaire d'une partie du prix d'achat des marchandises néerlandaises. Des fonds sont disponibles pour l'Égypte, la Jordanie, le Liban, la Syrie et les Territoires palestiniens."
			Programme de coopération avec les marchés émergents (PSOM)	- "Encourager les entreprises néerlandaises à investir dans des pays en développement." - "Mise en œuvre de techniques de production viables dans le secteur marchand : techniques non polluantes et méthodes d'économie d'énergie dans les entreprises."	
Nouvelle-Zélande	Affaires étrangères et commerce www.mft.govt.nz	Division de la coopération au service du développement www.mft.govt.nz/nzoda	Mécanisme d'aide au développement Adia (ADAF)	- Favoriser des avancées économiques et sociales durables dans les pays en développement - Renforcer la participation du secteur privé néo-zélandais à l'aide publique au développement.	"Offre la possibilité à des entreprises néo-zélandaises de nouer des liens et des relations d'affaires favorables à un développement durable. Le partenaire local bénéficie d'un apport de compétences techniques et de gestion et le partenaire néo-zélandais de la possibilité d'enrichir son expérience."

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
Norvège	Affaires étrangères www.odin.dep.no	NORAD (Agence norvégienne de coopération au service du développement) www.norad.no		- a) Création d'entreprises norvégiennes dans les pays en développement par le biais de coentreprises.	- a) Fourniture d'un appui pour des études de faisabilité, formation, prêts et garanties.
			NORFUND (entité juridique distincte; la totalité des capitaux du Fonds est fournie par l'État norvégien)	- "Appuyer la réalisation à l'échelle industrielle de projets viables conciliant les considérations sociales, environnementales et économiques."	- Investit dans des entreprises privées rentables dans les pays en développement et favorise le développement d'activités sur ces marchés - Deux stratégies d'investissement..."
Portugal	Negocios Estrangeiros www.min-nestrangeiros.pt	Instituto da Cooperacao Portuguesa	Fonds de coopération économique (FCE)		
Suède	Affaires étrangères	Agence suédoise pour le développement international (SIDA) www.sida.se	Programme StartEast	"Mettre en route le plus vite possible des activités productives et rentables dans les pays d'accueil et contribuer à un transfert efficace de compétences et de savoir-faire."	- Appuie les investissements des petites entreprises suédoises en Lettonie, en Lituanie, en Russie, en Ukraine, en Moldova et en Géorgie en apportant un soutien financier au cours de la phase de démarrage." - Fournit deux types de prêts au titre a) des investissements dans le transfert des connaissances techniques, et b) des investissements en matériel dans les entreprises du pays d'accueil.

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
Suisse	Affaires économiques extérieures (BAWI) www.admin.ch/bawi		Centres de production non polluants - Actuellement en Colombie uniquement, avec des projets d'extension "prochaine" au Costa Rica, au Guatemala, en El Salvador, au Pérou, au Maroc, au Pakistan, au Brésil et à l'Indonésie.	"Promouvoir l'emploi des écotechnologies et introduire des procédés de production qui soient écoefficaces ... dans ... les pays en développement, en mettant à profit le savoir-faire et la technologie suisses dans toute la mesure possible."	- Mise en place d'un système d'information relatif à l'environnement (en collaboration avec l'Organisation suisse pour la facilitation des investissements (SOFI) en vue de favoriser les contacts d'affaires et de promouvoir la technologie suisse disponible).
	Secrétariat d'État à l'économie (SECO)	Organisation suisse pour la facilitation des investissements (SOFI) Swiss Development Finance Corporation (SDFC)	Promotion des investissements	"Favoriser la croissance de l'investissement privé dans les pays en développement et les pays en transition et encourager la redistribution de ces investissements. Le SECO espère de cette manière amener les investisseurs privés à s'intéresser davantage a) aux pays considérés comme à plus haut risque, b) aux régions s'étendant au-delà des centres dits de croissance, et c) aux projets de petite et moyenne taille. L'idée qui préside à la politique de collaboration avec le secteur privé est de partager les risques afférents à l'investissement, plutôt que de verser des subventions."	Prise en charge d'une partie du coût initial, ce qui permet à un investisseur d'obtenir une avance du SECO couvrant jusqu'à 50 % du coût d'une étude de faisabilité ou de l'exécution d'un essai pilote. L'Organisation suisse pour la facilitation des investissements (SOFI) aide à trouver des partenaires étrangers et à négocier un accord de coentreprise (ou une autre forme de partenariat). La Swiss Development Finance Corporation (SDFC) peut fournir une partie du financement nécessaire ainsi que des services financiers pour obtenir le reste. Enfin, le SECO participe à la mise en place d'un mécanisme qui lui permettra d'apporter un soutien financier aux programmes de formation professionnelle organisés par le secteur privé, afin d'encourager celui-ci à élargir la portée de ces programmes au-delà de ses besoins immédiats.

Pays	Ministère	Organisme	Programme	Objectifs	Activités
Royaume-Uni	Développement international (DFID)		Unité des partenariats d'entreprises (BPU)	"Influencer le comportement des entreprises afin de renforcer leur contribution au développement."	<ul style="list-style-type: none"> - Appuyer l'initiative en faveur d'une éthique commerciale - Travailler sur les questions sociales qui se posent dans l'entreprise.
États-Unis d'Amérique		OPIC www.opic.gov		"Mobiliser les capitaux privés et les compétences des États-Unis et faciliter leur participation au développement économique et social des pays et régions peu développés."	Offre une garantie couvrant les risques politiques et finance des projets.
		USAID www.info.usaid.gov	Réseau technologique mondial	Faciliter le transfert de connaissances techniques et de services américains en vue d'apporter des solutions à des problèmes de développement dans le monde entier.	<ul style="list-style-type: none"> - Programme d'impulsion commerciale/de rapprochement d'entreprises - Mettre en regard les besoins d'un pays en matière de développement et les entreprises américaines qui proposent des solutions techniques appropriées.
		Banque export-import www.exim.gov	Programme d'exportations à vocation écologique www.exim.gov/envprogs	Promouvoir les exportations de produits et de services expressément utilisés pour aider à réduire, maîtriser ou prévenir la contamination ou la pollution de l'air, de l'eau et des sols, ou qui assurent une protection dans la manipulation des matières toxiques.	Diverses mesures à court et à long terme qui améliorent la compétitivité des exportateurs américains.
		Organisme commun au Département de l'énergie des États-Unis et l'USAID (avec un financement privé par la Fondation Rockefeller)	IFREE-Programme de financement des activités de préinvestissement www.energyhouse.com/ifree	"Promouvoir l'utilisation durable des énergies renouvelables et des technologies à haut rendement énergétique dans les pays peu développés ou en transition."	IFREE partage les risques liés au développement des projets avec des entreprises du secteur privé en "partageant le coût des activités de préinvestissement qui débouchent directement sur des projets dont la réalisation à l'échelle industrielle justifie un financement".

Source : CNUCED, d'après CBS, 1999, p. 22 à 24.

Tableau annexe 2. Mention dans des accords internationaux de mesures prises par les pays d'origine en matière de transfert de technologie

Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

"Les pays développés membres offriront des incitations aux entreprises et institutions sur leur territoire afin de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie vers les pays les moins avancés membres pour leur permettre de se doter d'une base technologique solide et viable." (art. 66. par. 2)

"Afin de faciliter la mise en œuvre du présent accord, les pays développés membres offriront, sur demande et selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement membres et aux pays les moins avancés membres." (art. 67) (CNUCED, 1996a, vol. I, p. 368)

Accord général sur le commerce des services (AGCS)

"1. La participation croissante des pays en développement membres au commerce mondial sera facilitée par des engagements spécifiques négociés [...] se rapportant :

a) au renforcement de leur capacité nationale de fournir des services ainsi que de l'efficacité et de la compétitivité de ce secteur, entre autres choses, par un accès à la technologie sur une base commerciale;

b) à l'amélioration de leur accès aux circuits de distribution et aux réseaux d'information; et

c) à la libéralisation de l'accès aux marchés dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui les intéressent du point de vue des exportations.

2. Les pays développés membres et, autant que possible, les autres membres établiront des points de contact dans les deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord sur l'OMC pour faciliter l'accès de fournisseurs de services des pays en développement membres aux renseignements, en rapport avec leurs marchés respectifs, concernant :

a) les aspects commerciaux et techniques de la fourniture de services;

b) l'enregistrement, la reconnaissance et l'obtention des qualifications professionnelles; et

c) la disponibilité de technologie de services. [...]" (art. IV) (CNUCED, 1996a, vol. I, p. 290)

Traité sur la Charte de l'énergie

"Les parties contractantes conviennent de promouvoir l'accès à la technologie de l'énergie et les transferts de celle-ci sur une base commerciale et non discriminatoire"; en conséquence, les pays signataires "éliminent les obstacles existants et n'en créent pas de nouveaux au transfert de technologie dans le domaine des matières et produits énergétiques et des équipements et services

connexes, sous réserve des obligations de non-prolifération et des autres obligations internationales". (art. 8) (CNUCED, 1996a, vol. II, p. 553 et 554)

Quatrième convention de Lomé

"En vue d'aider les États ACP à développer leur base technologique et leur capacité intérieure de développement scientifique et technologique et de faciliter l'acquisition, le transfert et l'adaptation de la technologie dans des conditions permettant d'en tirer le maximum d'avantages possibles et d'en réduire les coûts à un minimum, la Communauté est disposée, grâce aux instruments de la coopération pour le financement du développement, à contribuer notamment : a) à l'établissement et au renforcement d'infrastructures scientifiques et techniques liées à l'industrie dans les États ACP; [...] e) à l'identification, à l'évaluation et à l'acquisition de la technologie industrielle, y compris la négociation en vue de l'acquisition, à des conditions favorables, de technologies, de brevets et d'autres propriétés industrielles étrangères, notamment par voie de financement et/ou par d'autres arrangements appropriés avec des entreprises et des institutions situées dans la Communauté." (art. 85) (CNUCED, 1996a, vol. II, p. 402 et 403)

L'accord de Cotonou

"3. La coopération vise à promouvoir le développement des entreprises par des financements, des facilités de garantie et un appui technique pour encourager et soutenir la création, l'établissement, l'expansion, la diversification, la réhabilitation, la restructuration, la modernisation ou la privatisation d'entreprises dynamiques, viables et compétitives dans tous les secteurs économiques, ainsi que d'intermédiaires financiers, tels que des institutions de financement du développement et de capitaux à risque et des sociétés de crédit-bail par :

d) la promotion des liens, des réseaux et de la coopération entre les entreprises, notamment ceux impliquant le transfert de technologies et de savoir-faire, aux niveaux national, régional et ACP-CE, ainsi que des partenariats avec des investisseurs privés étrangers conformément aux objectifs et aux orientations de la coopération au développement ACP-CE. [...]" (art. 21)

"La coopération appuie les réformes politiques et institutionnelles durables et les investissements nécessaires à l'accès équitable aux activités économiques et aux ressources productives, en particulier :

j) le développement des infrastructures et services scientifiques, technologiques et de recherche, y compris le renforcement, le transfert et l'absorption de nouvelles technologies. [...]" (art. 23) (<http://www.acpsec.org/gb/cotonou/accordle.htm>)

Action 21

"Les gouvernements et les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, devraient renforcer leur collaboration en vue d'appliquer les principes et critères du développement durable." (chap. 30.7)

"Il faudrait inciter les entreprises commerciales et industrielles, y compris les sociétés transnationales, à adopter des politiques d'entreprise applicables dans le monde entier pour

assurer un développement durable, mettre les technologies écologiquement rationnelles à la disposition des filiales implantées dans des pays en développement dans lesquelles la société mère détient une participation importante sans leur faire payer le surcoût et encourager les filiales implantées à l'étranger à changer leurs modes de fonctionnement afin de refléter les conditions écologiques locales et à partager leurs expériences avec les autorités locales, le gouvernement du pays et les organisations internationales." (chap. 30.22)

"Promotion d'accords de coopération à long terme entre des entreprises de pays développés et de pays en développement en vue de la mise au point d'écotechniques. Les sociétés multinationales, en tant que dépositaires des compétences techniques nécessaires à la protection et à l'amélioration de l'environnement, ont un rôle particulier à jouer, qui répond à leurs intérêts concernant la promotion de la coopération en matière de transfert de techniques car elles constituent les instruments essentiels de ce transfert, et la création d'un réservoir de ressources humaines, avec la formation et l'infrastructure requises." (chap. 34.27)
(<http://www.un.org/esa/sustdev/agenda21text.htm>)

Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

"Toutes les Parties, tenant compte de leurs responsabilités communes mais différenciées et de la spécificité de leurs priorités nationales et régionales de développement, de leurs objectifs et de leur situation, sans prévoir de nouveaux engagements pour les Parties qui ne sont pas visées à l'annexe I mais en réaffirmant ceux qui sont déjà énoncés au paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et en continuant à progresser dans l'exécution de ces engagements afin de parvenir à un développement durable, compte tenu des paragraphes 3, 5 et 7 de l'article 4 de la Convention : [...]

c) Coopèrent afin de promouvoir des modalités efficaces pour mettre au point, appliquer et diffuser des technologies, savoir-faire, pratiques et procédés écologiquement rationnels présentant un intérêt du point de vue des changements climatiques, et prennent toutes les mesures possibles pour promouvoir, faciliter et financer, selon qu'il convient, l'accès à ces ressources ou leur transfert, en particulier au profit des pays en développement, ce qui passe notamment par l'élaboration de politiques et de programmes visant à assurer efficacement le transfert de technologies écologiquement rationnelles appartenant au domaine public ou relevant du secteur public et l'instauration d'un environnement porteur pour le secteur privé afin de faciliter et de renforcer l'accès aux technologies écologiquement rationnelles ainsi que leur transfert;" (art. 10) (<http://www.unfccc.de/resource/docs/convkp/kpeng.html>)

Source : CNUCED.

Tableau annexe 3. Dispositions relatives aux investissements figurant dans l'Accord de Cotonou

"PARTIE 4 : COOPÉRATION POUR LE FINANCEMENT
DU DÉVELOPPEMENT

• TITRE II : COOPÉRATION FINANCIÈRE

CHAPITRE 7 : APPUI AUX INVESTISSEMENTS ET AU DÉVELOPPEMENT
DU SECTEUR PRIVÉ

ARTICLE 74

La coopération appuie par une assistance financière et technique, les politiques et stratégies de développement de l'investissement et du secteur privé définies dans le présent accord.

ARTICLE 75

Promotion des investissements

Reconnaissant l'importance des investissements privés pour la promotion de leur coopération au développement et la nécessité de prendre des mesures pour stimuler ces investissements, les États ACP, la Communauté et ses États membres, dans le cadre du présent accord :

- a) mettent en œuvre des mesures en vue d'encourager les investisseurs privés qui se conforment aux objectifs et aux priorités de la coopération au développement ACP-CE, ainsi qu'aux lois et règlements applicables de leurs États respectifs, à participer à leurs efforts de développement;
- b) prennent les mesures et les dispositions propres à créer et à maintenir un climat d'investissement prévisible et sûr et négocient des accords visant à améliorer ce climat;
- c) encouragent le secteur privé de l'UE à investir et à fournir une assistance spécifique à ses homologues dans les pays ACP dans le cadre de la coopération et de partenariats interentreprises d'intérêt mutuel;
- d) facilitent des partenariats et des sociétés mixtes en encourageant le cofinancement;
- e) parrainent des forums sectoriels d'investissement en vue de promouvoir les partenariats et les investissements étrangers;
- f) appuient les efforts consentis par les États ACP pour attirer les financements, avec un accent particulier sur le financement privé des investissements en infrastructures et l'appui aux recettes servant à financer les infrastructures indispensables au secteur privé;
- g) soutiennent le renforcement des capacités des agences et des institutions nationales de promotion des investissements, chargées de promouvoir et de faciliter les investissements étrangers;

h) diffusent des informations sur les opportunités d'investissement et les conditions dans lesquelles opèrent les entreprises dans les États ACP;

i) encouragent un dialogue aux niveaux national, régional et ACP-UE, une coopération et des partenariats entre les entreprises privées, notamment par le biais d'un forum des affaires ACP-UE. L'appui aux actions du forum sera assorti des objectifs suivants :

- i) faciliter le dialogue au sein du secteur privé ACP-UE et entre le secteur privé ACP-UE et les organismes établis dans le cadre du présent accord;
- ii) analyser et fournir périodiquement aux organismes compétents l'information sur l'ensemble des questions concernant les relations entre les secteurs privés ACP et UE dans le cadre du présent accord ou, de manière plus générale, des relations économiques entre la Communauté et les pays ACP; et
- iii) analyser et fournir aux organismes compétents les informations sur les problèmes spécifiques de nature sectorielle, concernant notamment les filières de la production ou les types de produits, au niveau régional ou sous-régional.

ARTICLE 76

Appui et financement d'investissement

1. La coopération fournira des ressources financières à long terme, y compris les capitaux à risques nécessaires pour contribuer à promouvoir la croissance du secteur privé et pour mobiliser des capitaux nationaux et étrangers dans ce but. À cet effet, la coopération fournira notamment :

a) des aides non remboursables pour l'assistance financière et technique en vue de soutenir les réformes politiques, le développement des ressources humaines, le développement des capacités institutionnelles ou d'autres formes d'aide institutionnelle liées à un investissement précis; des mesures visant à augmenter la compétitivité des entreprises et à renforcer les capacités des intermédiaires financiers et non financiers privés; une facilitation et une promotion des investissements, des activités d'amélioration de la compétitivité;

b) des services de conseil et de consultation pour contribuer à créer un climat favorable à l'investissement et une base d'informations visant à guider et à encourager les flux de capitaux;

c) des capitaux à risques pour des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres, ou des garanties à l'appui des investissements privés, nationaux et étrangers, ainsi que des prêts et des lignes de crédit conformément aux conditions et modalités définies dans l'annexe II du présent accord relatives aux modes et conditions de financement; et

d) des prêts sur les ressources propres de la Banque.

2. Les prêts sur les ressources propres de la Banque sont accordés conformément à ses règlements ainsi qu'aux conditions et modalités définies dans l'annexe II du présent accord.

ARTICLE 77

Garantie des investissements

1. Parce qu'elles réduisent les risques liés aux projets et encouragent les flux privés de capitaux, les garanties sont un outil de plus en plus important pour le financement du développement. La coopération veille dès lors à assurer une disponibilité et une utilisation croissantes de l'assurance-risque en tant que mécanisme d'atténuation du risque afin d'accroître la confiance dans les États ACP.
2. La coopération offre des garanties et contribue par des Fonds de garantie à couvrir les risques liés à des investissements éligibles. La coopération apporte plus précisément un soutien à :
 - a) des régimes de réassurance destinés à couvrir l'investissement direct étranger réalisé par des investisseurs éligibles contre les insécurités juridiques et les principaux risques d'expropriation, de restriction de transfert de devises, de guerre et de troubles civils, ainsi que de rupture de contrat. Les investisseurs peuvent assurer des projets contre toute combinaison de ces quatre types de risque;
 - b) des programmes de garantie visant à couvrir le risque au moyen de garanties partielles d'emprunt. Des garanties partielles sont offertes tant pour le risque politique que pour le risque de crédit; et
 - c) des fonds de garantie nationaux ou régionaux, impliquant en particulier des institutions financières ou des investisseurs nationaux, en vue d'encourager le développement du secteur financier.
3. La coopération soutient aussi le développement des capacités et apporte un appui institutionnel et une participation au financement de base des initiatives nationales et/ou régionales pour réduire les risques commerciaux encourus par les investisseurs (notamment fonds de garantie, organismes réglementaires, mécanismes d'arbitrage et systèmes judiciaires visant à augmenter la protection des investissements en améliorant les systèmes de crédit à l'exportation).
4. La coopération apporte ce soutien sur la base de la notion de valeur ajoutée et complémentaire en ce qui concerne les initiatives privées et/ou publiques et, dans la mesure du possible, en partenariat avec d'autres organisations privées et publiques. Les ACP et la CE, dans le cadre du comité ACP-CE pour le financement de la coopération au développement, entreprendront une étude conjointe sur la proposition de créer une agence ACP-CE de garantie chargée de mettre en place et de gérer les programmes de garantie des investissements.

ARTICLE 78

Protection des investissements

1. Les États ACP, la Communauté et les États membres affirment, dans le cadre de leurs compétences respectives, la nécessité de promouvoir et de protéger les investissements de chaque partie sur leurs territoires respectifs et, dans ce contexte, ils affirment l'importance de

conclure, dans leur intérêt mutuel, des accords de promotion et de protection des investissements qui puissent également constituer la base de systèmes d'assurance et de garantie.

2. Afin d'encourager les investissements européens dans des projets de développement lancés à l'initiative des États ACP et revêtant une importance particulière pour eux, la Communauté et les États membres, d'une part, et les États ACP, d'autre part, peuvent également conclure des accords relatifs à des projets spécifiques d'intérêt mutuel, lorsque la Communauté et des entrepreneurs européens contribuent à leur financement.

3. Les parties conviennent en outre, dans le cadre des accords de partenariat économiques et dans le respect des compétences respectives de la Communauté et de ses États membres, d'introduire des principes généraux de protection et de promotion des investissements, qui incorporent les meilleurs résultats enregistrés dans les enceintes internationales compétentes ou bilatéralement."

Source : <http://www.acpsec.org/gb/cotonou/accord1e.htm>.
